

**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES
COMITE SYNDICAL**

**Séance du mercredi 24 juin 2026
Délibération N°2026-06-11**

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt-six
En exercice : 16	Le vingt-quatre juin à dix-neuf heure trente
Délégués présents : 11	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué par Monsieur Jean-Yves Mâchard, Président du Syr'Ussets, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la Mairie de CHOISY.
Suppléants (avec voix) : 1	
Suppléants (sans voix) : 0	
Pouvoirs : 1	
Titulaires excusés : 4	
Titulaires absents : 1	
Votes exprimés : 13	Date de convocation et d'affichage : 18 juin 2026
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Nicolas BONNEMOY, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Stéphanie BRUN, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Stéphane DUPONT BOIS, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Philippe JACQUESON, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Christophe SIBILLE	
Délégués suppléants :	
▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur Mickaël TISSOT (sup. de Mme Montant),	
▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i> /	
Pouvoirs : Monsieur André BOUCHET (pouvoir donné à M. Georges)	
DELEGUES EXCUSES : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Simon DESSEIGNE, Madame Odile MONTANT	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur Baptiste ROCHER	

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER AVEC ASTERS-CEN74, LA CONVENTION D'ECHANGES DE DONNEES FAUNE-FLORE RELATIVES AUX ZONES HUMIDES PRIORITAIRES DES USSES FAISANT L'OBJET D'UNE MISE A JOUR DE LEUR PLAN DE GESTION

CONSIDERANT, la nécessité de collaborer avec l'association Asters-CEN74 au sujet de la production de données faune-flore sur les zones humides du territoire des Ussets faisant l'objet d'une actualisation de leur plan gestion ;

Le Président expose les faits suivants :

Asters-CEN74, en tant qu'opérateur technique de l'inventaire départemental des zones humides de Haute-Savoie pour le compte de la DDT74, dispose de nombreuses données naturalistes et environnementales sur les zones humides des Ussets, stockées au sein d'une base de données faune-flore.

En 2026-2027, le Syr'Ussets doit réaliser une actualisation des plans de gestion de plusieurs zones humides prioritaires. Dans ce cadre, il souhaite disposer des données naturalistes et environnementales centralisées par Asters-CEN74 sur ces sites pour pouvoir les exploiter.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par Asters, Conservatoire d'espaces naturels Haute-Savoie auprès du Syndicat de Rivière les Ussets, de ces données naturalistes. Celles-ci concernent 8 zones humides, répertoriées comme suit au sein de l'inventaire départemental des zones humides :

- Crêt de la Gouette Sud / Mouille Gonin (74ASTERS0209)
- Crêt des Tates Ouest (74ASTERS4159)

- La Mouille d'Arve (74ASTERS0210)
- Les Rondets Sud-Est / marais de la Croix (74ASTERS0212)
- Les Vorziers / au Nord-Est du point coté 289 m (74ASTERS0727)
- Les Vorziers nord-est (74ASTERS2853)
- Marais du Chênet (74ASTERS1081)
- Le Biollay Nord (74ASTERS2790)

La mise à disposition des données se fera sans contrepartie financière.

Le Syr'Usses s'engage à ne pas faire d'utilisation abusive de ces données sur un plan scientifique car les données transmises ne peuvent en aucun cas être considérées comme suffisantes pour permettre une vision exhaustive et actuelle du patrimoine faunistique et floristique de la zone considérée par l'étude.

Le Syr'Usses s'interdit tout autre usage de ces données en dehors du cadre de la convention, ainsi que toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données en format brut à un tiers.

Le Syr'Usses s'engage à citer Asters-CEN74 lors de toute présentation écrite ou orale utilisant ces données et à respecter les mentions de sources accompagnant ces données.

En contrepartie, le Syr'Usses s'engage à fournir à Asters les données faune-flore et habitats complémentaires recueillies dans le cadre du stage 2026 sur la caractérisation de zones humides potentielles.

Entendu l'exposé, après avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes et articles de ladite convention ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président du Syr'Usses,
Jean-Yves Mâchard



Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc Bouchet



CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES

Entre

Asters-CEN74, situé au Manoir de Novel, 60 avenue de Novel, 74000 ANNECY, représenté par son Directeur, Christian SCHWOEHRER, d'une part,

Et

Le Syr'Usses, Syndicat de Rivières les Usses, situé au 107 route de l'Eglise, 74910 BASSY, représenté par son Président, Jean-Yves MACHARD, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Syr'Usses pourra utiliser les données issues des bases de données faune et flore d'Asters-CEN74, relative à l'élaboration de la mise à jour de différents plans de gestion portés par le Syr'Usses.

Article 2 – Engagements Asters-CEN74

Asters-CEN74 fournit gratuitement au Syr'Usses, des fichiers informatiques Geopackage (en Lambert93) regroupant l'ensemble des données sur la faune et la flore (explications des valeurs en annexe 1) sur le territoire du projet cité à l'article 1 :

Zones humides de l'inventaire départementale demandées, avec un tampon de 100 mètres autour de celles-ci :

- Crêt de la Gouette Sud / Mouille Gonin (74ASTERS0209)
- La Mouille d'Arve (74ASTERS0210)
- Les Rondets Sud-Est / marais de la Croix (74ASTERS0212)
- Les Vorziers / au Nord-Est du point coté 289 m (74ASTERS0727)
- Marais du Chênet (74ASTERS1081)
- Le Biollay Nord (74ASTERS2790)
- Crêt des Tates Ouest (74ASTERS4159)
- les Vorziers nord-est (74ASTERS2853)

Il s'agit de données géolocalisées détenues au 20/04/2026 et dont Asters-CEN74 a le libre usage. Une précision sur la valeur de l'extraction faune/flore fournie est donnée en Annexe 1.

Article 3 – Engagements du Syr'Usses

Le Syr'Usses s'engage à n'utiliser les données, objet de la présente convention, que dans le cadre de l'élaboration du projet cité à l'article 1.

Le Syr'Usses s'engage à ne pas faire d'utilisation abusive de ces données sur un plan scientifique car les données transmises ne peuvent en aucun cas être considérées comme suffisantes pour permettre une vision exhaustive et actuelle du patrimoine faunistique et floristique de la zone considérée par l'étude.

Le Syr'Usses s'engage à ce que le projet vise à la préservation de la faune, de la flore et des milieux naturels du territoire du projet cité à l'article 1.

Le Syr'Usses s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que l'utilisation de ces données est strictement liée l'élaboration du projet cité à l'article 1.

Le Syr'Usses s'interdit tout autre usage des données objet de la présente convention. Le Syr'Usses s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit.

Le Syr'Usses s'engage à citer la participation Asters-CEN74 lors de toute présentation écrite ou orale de l'élaboration du projet cité à l'article 1 et à respecter les mentions de sources accompagnant ces données.

Dans l'unique but que chacun puisse améliorer la connaissance de notre territoire, le Syr'Usses s'engage à fournir à Asters-CEN74 :

- les données faune et flore (nom du taxon observé, localisation la plus précise possible et date de l'observation, nom de l'observateur - Cf. Annexe 2) sous la forme de fichiers informatiques Geopackage (en Lambert93)
- la localisation d'habitats remarquables (pelouses sèches, friches à molinie et/ou zones humides non connues) notamment si des vérifications de terrain ont été réalisées sur les éventuelles zones humides potentielles,

données que le Syr'Usses aura recueillies dans le cadre du projet cité à l'article 1, avec l'accord du commanditaire propriétaire de ces données, ou dont il dispose déjà sur le secteur considéré par l'étude. La transmission sous forme informatique géoréférencée sera systématiquement privilégiée.

Article 4 – Durée

La présente convention prend effet lors de la transmission des données par Asters-CEN74 au Syr'Usses. La présente convention n'a pas de fin définie.

Article 5 – Litige

Toute difficulté rencontrée dans l'application de la présente convention relèvera, à défaut d'accord amiable, de la compétence du tribunal d'instance concerné.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le 03/06/2026

Pour Asters-CEN74,
Le Directeur,



Pour le Syr'Usses,
Le Président,

ANNEXE 1

Extraction de données naturalistes de la part d'Asters-CEN74

Données fournies :

- nom scientifique et vernaculaire de l'espèce, taxonomie
- cd_nom et cd_ref
- date de l'observation
- organisme, origine, observateur
- effectifs si connus
- statuts de protection et de menaces (« valpatac » et « protection »)
- niveau de patrimonialité synthétisé (« valpatrang ») comme suit :
 - VatPatRang > 101 000 : enjeu niveau mondial au européen
 - 100 020 < ValPatRang > 100 999 : enjeu niveau national ou régional
 - 100 000 < ValPatRang > 100 019 : enjeu niveau départemental
 - ValPatRang <100 000 ou inconnue := espèce non ZNIEFF, non patrimoniale
- précision de la donnée

Origine des données et mentions

Les données faune et flore sont issues de la base de données naturalistes d'Asters-CEN74. Elles ont été recueillies par les salariés d'Asters-CEN74 dans le cadre des missions de l'association, ou de bénévoles (incluant les salariés d'Asters-CEN74 en dehors de leur temps de travail) acceptant de fournir leurs données. Leur utilisation doit s'accompagner de la mention : "Origine Asters-CEN74"

Validité des données

Les données fournies sont réputées "véritables et sincères" et le sont dans l'immense majorité des cas. Leur validité peut cependant être remise en cause dans quelques cas, pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) :

- Erreur de détermination de l'observateur
- Erreur à la saisie de l'espèce observée
- Erreur de "traduction" d'un synonyme obsolète
- Erreur de sélection du fait de coordonnées imprécises
- Erreur par attribution d'une valeur erronée à une espèce
- ...

Les données sont fournies avec un style associées montrant le degré de précision de la donnée. Il convient donc de prendre du recul sur celles présentant un faible degré de précision.

Toutes les données recueillies sur le territoire de référence sont fournies, quelle que soit la date de leur dernière observation. En effet, il est très difficile de décider de ne pas faire apparaître telle ou telle espèce non revue récemment, du fait de la multiplicité des situations pouvant expliquer l'absence de données récentes :

- Site non revisité récemment
- Site revisité dans des conditions ne permettant pas l'observation de l'espèce (saison, météorologie...)
- Espèce "à éclipse", ne s'exprimant sous une forme visible ou reconnaissable que certaines années (Epipogon, Herminium...).
- Espèce présente, mais sous une forme ne permettant pas de la découvrir ou de l'identifier (larve pour les invertébrés, banque de semence du sol pour les plantes...)
- Espèce mobile, présente sur le site de façon cyclique, saisonnièrement (bouquetin...) ou inter-annuellement (aigle royal).
- Espèce présente et facilement observable mais dont la reconnaissance n'est possible que par de rares spécialistes (fétuques, épervières...)
- ...

Valeur des données patrimoniales :

	Flore	Faune
Espèces protégées	<p>DH2 : annexe 2 de la Directive Habitats, espèces d'intérêt communautaire</p> <p>PN : protection nationale PN2 : annexe 2 de la liste de protection nationale, espèces protégées mais commercialisables</p> <p>PR : protection régionale PD : protection départementale</p>	<p>DH2 : annexe 2 de la Directive Habitats, espèce d'intérêt communautaire</p> <p>DO : Directive oiseaux, espèce d'intérêt communautaire</p> <p>PN : protection nationale PHN : protection nationale de l'espèce, ses sites de reproduction et ses aires de repos</p>
Espèces rares ou menacées	<p>LRN : liste rouge nationale Ex = éteint Ex? : présumé éteint E = en danger V = vulnérable R = rare S = à surveiller ? = indéterminé</p> <p>LRR : liste rouge régionale LRD : liste rouge départementale Idem LRN</p>	<p>UI : liste rouge mondiale de l'UICN LRE : liste rouge européenne LRN : liste rouge nationale LRR : liste rouge régionale LRD : liste rouge départementale</p> <p>Ex = éteint RE = éteint localement CR = en danger critique CV = CR ou VU selon sous-espèces EN = en danger VU = vulnérable NT = quasi-menacé LC = risque faible R = rare S = à surveiller ? = indéterminé</p>

ANNEXE 2

Données à fournir par le Syr'Usses

Liste des champs obligatoires à fournir :

nom de champ	date_obs	cd_nom cd_ref	statut_repro_autoch ¹	structure	observateur	longitude	latitude	Précision ²
description du champ	date de l'observation	code taxon du référentiel taxref 8	pour la faune le Statut de reproduction / autochtonie	nom de la structure de ou des observateurs	code identifiant de l'observateur de l'espèce	coordonnée x du point d'observation en projection WGS84	coordonnée y du point d'observation en projection WGS84	précision de la localisation voir ci-dessous
type de données	date jj/mm/aaaa	numérique entier	liste de données	texte normé : SIGLE	texte normé : SIGLESTRUCTURE_NOM_prenom	numérique décimal	numérique décimal	liste de données
obligation	obligatoire	obligatoire	facultatif	obligatoire	obligatoire	Facultatif si données géoréférencées	Facultatif si données géoréférencées	obligatoire
commentaire		Le dernier taxref est fortement conseillé (version à préciser)		SIGLE	Respecter la convention de nommage ci-dessus Si 2 observateurs possibilité de rajouter une colonne obs2	en degré décimal	en degré décimal	précision GPS fortement demandée

¹ = statut_repro_autoch	² = valeur_precision
OIS_Indéterminé	GPS
OIS_Migration	0 à 10m
OIS_Reproduction certaine (patrim)	10 à 100m
OIS_Reproduction possible	100 à 500m
OIS_Reproduction probable (patrim)	lieu-dit
OIS_Territoire de chasse	commune